

Aéroports de Paris

Décision n° CRM/2003/OPG.17/265.0047 du 21 juillet 2003 du directeur commercial portant délégation de signature (extrait)NOR : *EQUA0310239S*

Le directeur commercial,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1^{er}*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur commerciale.

Article 2

Actes de gestion courante

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Article 3

Autorisations unilatérales d'occupation temporaire du domaine public

La signature des actes portant autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public d'une durée inférieure à cinq ans et d'un montant de redevance pour le premier exercice plein inférieur à 5 millions d'euros est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département commerces.

Article 4

Transactions en cas de litige d'un montant inférieur à 200 000 Euro (HT)

La signature des actes portant transaction en cas de litige autre que celle relevant de la gestion du personnel et d'un montant inférieur à 200 000 euros (HT) est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département commerces.

Article 6

*Marchés de services (hors études)*6.1. *Préparation et exécution des marchés de services*

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés de services quelque soit leur montant, à l'exception de la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Falque, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département commerces et à Mme Senentz (Valérie), chef du service contrôle de gestion économique et social.

6.2. *Approbation et avenants des marchés de services d'un montant inférieur à 10 millions d'euros (HT)*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Falque la signature des actes portant approbation des marchés de services

d'un montant supérieur ou égal à 400 000 euros (HT) et inférieur à 10 millions d'euros (HT) et de leurs avenants est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département commerces.

La signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant inférieur à 400 000 euros (HT) et de leurs avenants est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département commerces.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Falque, la signature des actes portant approbation des marchés de services relevant de la compétence des services qui sont directement rattachés à la direction et d'un montant inférieur à 10 millions d'euros (HT), et de leurs avenants, est déléguée à Mme Senentz (Valérie), chef du service contrôle de gestion économique et social.

Article 7

Marchés d'études

7.1. Préparation et exécution des marchés d'études

La signature des actes de préparation et d'exécution des marchés d'études, quelque soit leur montant, à l'exception de la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Falque, la signature des décisions d'infructuosité, d'affermissement ou non d'une tranche conditionnelle et de résiliation est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département commerces et à Mme Senentz Valérie, chef du service contrôle de gestion économique et social.

7.2. Approbation et avenants des marchés d'études d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Falque, la signature des actes portant approbation de ces marchés d'études et de leurs avenants est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département commerces et à Mme Senentz (Valérie), chef du service contrôle de gestion économique et social.

Article 8

Contrats en recettes (hors assistance aéroportuaire et hors conventions portant AOT)

8.1. Préparation, exécution des contrats en recettes, hors assistance aéroportuaire et hors conventions portant AOT, d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros (HT)

La signature des actes de préparation et d'exécution de ces contrats en recettes, à l'exception de la signature des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Falque, la signature des décisions de résiliation est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département commerces et à Mme Senentz (Valérie), chef du service contrôle de gestion économique et social.

8.2. Approbation et avenants des contrats en recettes d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros (HT) et inférieur à 10 millions d'euros (HT)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Falque, la signature des actes portant approbation de ces contrats en recettes et de leurs avenants est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département commerces et à Mme Senentz (Valérie), chef du service contrôle de gestion économique et social.

Article 9

Bons de commande hors marchés de fournitures

La signature des bons de commande hors marchés de fournitures d'un montant inférieur à 15 000 euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision.

Article 10

Conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

10.1. Préparation et exécution

des conventions constitutives ou non de droits réels

La signature des actes portant préparation et exécution des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, quels que soient la durée, le montant de la redevance ou, en cas de droits réels, de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe 1 de la présente décision.

10.2. Approbation et avenants des conventions

10.2.1. Conventions non constitutives de droits réels

La signature des actes d'approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels et de leurs avenants :

- d'une durée inférieure à dix ans ;
- et d'un montant de redevance inférieur à 1 million d'euros HT pour le premier exercice plein, est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département commerces.

10.2.2. Conventions constitutives de droits réels

La signature des actes d'approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels et de leurs avenants ;

- d'une durée inférieure à dix ans ou lorsque le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée est inférieur à 1 million d'euros (HT) ;
- et d'un montant de redevance inférieur à 1 million d'euros (HT) pour le premier exercice plein, est déléguée à Mme Cartier (Pascale), chef du département commerces.

[...]

Article 12

Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées dans la présente décision, la signature est déléguée aux personnes désignées intérimaires et mentionnées à l'annexe II.

A. Falque

ANNEXE I

À LA DÉCISION N° CRM/2003/OPG.17/265.0047

DU 27 JUILLET 2003

Délégateur

Mme Senentz (Valérie), chef du service contrôle de gestion économique et social ;
 M. Sallier (Daniel), ingénieur en chef ;
 Mme Cartier (pascale), chef du département commerces ;
 M. Kiesel (Serge), chef du service audit externe ;
 M. Milatos (Antoine), chef du service marketing passagers pi ;
 M. D'Avigneau (Simon) et Mme Hornung (Joëlle), chef du service qualité clients pi ;
 M. Parriaud (Laurent), responsable du pôle développement nouvelles capacités ;
 Mme Pernel (Danielle) et M. Bertholon (Jean-Marie), responsable du pôle commercial Air-France et franchisés pi ;
 M. Grimoin (Patrice), responsable du pôle études économiques ;
 Mme Dollo (Marianne), responsable du pôle commercial alliances.

ANNEXE II

À LA DÉCISION N° CRM/2003/OPG.17/265.0047

DU 21 JUILLET 2003

POUR LES CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de :	DÉLÉGATION EST DONNÉE À :
Mme Senentz (Valérie), chef du service contrôle de gestion économique et social	Mlle Bonato (Dominique), chef de section
Mme Dollo (Marianne) , responsable du pôle commercial alliances,	M. Bernhard (Erwin), responsable de clientèle, Mlle Vairel (Nathalie), responsable de clientèle,
M. Grimoin (Patrice), responsable du pôle études économiques	M. Giraud (Stanislas
Mme Cartier (Pascale), chef du département commerces,	M. Tilloy (Marc), M. Monnier (Jean-Louis), Mme Bécue (Aline), Mme Thi N'Go, M. Meunier (Stéphane), Mme Dubois (Isabelle), Mme Meunier (Sandrine), Mme Delpey (Caroline), M. Deroys (Laurent)
M. Milatos (Antoine) , chef du service marketing passagers pi,	M. Mancheron (Rémy)

M. d'Avigneau (Simon) ou Mme Hornung (Joëlle), chef du service
Qualité clients P.I.

Mme Ropele (Francine),
Mme Hovnanian (Anouche)
Mme Chibout (Florence)